

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1er Mai 1954/1955

OBJET :  
Régulation des  
contributions

L'an mil neuf cent cinquante quatre le 1er du mois  
d' Mai, le Conseil Municipal de Royan  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
M. Max Brusset, Maire, en session } ordinaire  
extraordinaire  
d'après convocations faites le 26 Avril 1955.

NOMBRE  
de  
Conseillers municipaux  
pris part au vote :

Etaient présents : MM. Brusset, Seugnet, Reutin,  
Couzinet, Gausseil, Bourdeille, Bourdonneau, Cham-  
boulan, Dufour, Domecq, Etcheber, Fouché, Guillaud  
Guichaous, Laurent, Martaud, Narteau, Papeau, Rega-  
zoni et Simon

DATE  
de l'affichage, à la porte  
de la mairie, du compte  
rendu de la séance :

Absents : MM. Rochedereux, Delsalle, Chanut, Council  
Castelnau, Pouget, Vaucheret

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en  
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril  
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans  
le sein du Conseil.

M. <sup>Council</sup>, ayant obtenu la majorité des  
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

la valeur du centime communal évaluée à 3.385,75 pour  
l'exercice 1954, sera, en réalité de 3.905,10

Le Conseil

considérant que cette augmentation du produit de l'impôt  
direct est tempérée d'une diminution de la subvention  
automatique

décide

de maintenir le nombre de centimes additionnels votés avec  
le budget de l'année 1954.

VU  
Rochefort s/Mer, le 17 Mai 1954  
Le Sous-Préfet  
Signé : Illisible.

Fait et délibéré à Royan  
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents

N'ont pas signé : MM. ....

le vote a eu lieu au  
sein public, établir à  
l'acte la désignation de  
voter (Art. 51 de la loi  
avril 1884).

mentionner à la suite  
de ceux qui les empêchés  
de voter (Art. 57 de la loi  
principale).